

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2023

---

L'an **deux mil vingt-trois**, le **12 avril à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 05 avril 2023  
Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : 12, Votants : 12

**Présents** : M. BREUIL J-L., M. DEMONEIN J-M., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., M. NOUET M. ; M. DELPIT G., Mme LAJUGIE Y, M. VALADE R., M. HAMELIN J., Mme LASSERRE M., Mme LAJOINIE S., M. MAGNE A-P.

**Excusés** : M. BARJOT V., Mme ESPIAUT E., M. BARCONNIERE D, Mme RENAUDIE N., Mme DE VIDO M-P., M. CESSAC J-B., Mme ROULLAND-BERTHELOT S.,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**M. BREUIL Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR :**

1/Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 pour le budget principal, le budget *régie de transport scolaire*, le budget *logements*, le budget *Multiple rural*, le budget *lotissement*.

2/ Présentation et vote du budget primitif 2023 pour le budget principal, le budget *régie de transport scolaire*, le budget *logements*, le budget *Multiple rural*, le budget *lotissement*.

3/ Divers

Le Maire propose d'organiser le conseil municipal budget par budget en présentant pour chaque budget le compte administratif 2022 et la proposition de budget 2023 et en prenant au fur et à mesure les délibérations.

Au lieu de commencer l'ordre du jour par les budgets le Maire propose d'y ajouter quelques points, le Conseil Municipal accepte et commence par le 3<sup>ème</sup> point : les divers.

## **3/ Divers**

- Le Maire donne lecture du courrier envoyé par le troisième lieu de Coly qui annonce son intention de dénoncer le bail, cependant la date indiquée dans le courrier n'est pas conforme aux conditions acceptées à la signature du bail. Le Maire prévoit de rencontrer messieurs Clavel.
- Le Maire donne lecture du courrier de Philippe Charbonnier, une réponse doit lui être faite.
- Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, le 24 mars 2023 s'est prononcé favorablement au projet de délibération visant à accorder la même aide aux contractuels de plus de 6 mois qu'aux agents en matière de santé et de prévoyance, aussi le Conseil Municipal délibère et se prononce favorablement afin que les contractuels de plus de 6 mois puissent bénéficier d'une

participation de la commune de 20€ par mois si leur mutuelle est labellisée et une participation de 10€ par mois si ils souscrivent au maintien de salaire via la MNT pendant la durée de leur contrat.

- Le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir à la mise en place d'un service de transport qui amènerait les personnes dans l'incapacité de conduire depuis Coly vers le marché de Terrasson le jeudi matin et de Saint-Amand de Coly vers le marché de montignac le mercredi matin une à deux fois par mois moyennant une petite participation. Le Conseil Municipal va étudier la faisabilité du projet.

## **1 et 2/ Présentation et vote par budget du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation au budget 2023 et budget 2023**

### **BUDGET LOGEMENTS**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence du **Maire Vincent GEOFFROID** délibérant sur le compte de gestion du budget LOGEMENTS 2022 :

- **Adopte le compte de gestion dressé par Madame Isabelle TREMBLAIS, Trésorière, sans observation ni réserve.**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur VALADE Robert**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget LOGEMENTS après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « LOGEMENTS », lequel se résume ainsi en euros:**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		162 539.86	17 752.83		17 752.83	162 539.86
Opérations de l'exercice	20 046.20	38 743.96	18 973.59	18 733.15	39 019.79	57 477.11
<b>Totaux</b>	<b>20 046.20</b>	<b>201 283.82</b>	<b>36 726.42</b>	<b>18 733.15</b>	<b>56 772.62</b>	<b>220 016.97</b>
Résultats de clôture		<b>181 237.62</b>	<b>17 993.27</b>			
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>181 237.62</b>	<b>17 993.27</b>		<b>56 772.62</b>	<b>220 016.97</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>181 237.62</b>	<b>17 993.27</b>			<b>163 244.35</b>

**et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET 2023**

Monsieur Le Maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Logements et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>I/ FONCTIONNEMENT</b>	
1/ Résultat reporté (N-1)	162 539.86€
2/ Résultat de l'exercice	18 697.76€
3/ Situation nette au 31/12	181 237.62€
<b>II/ INVESTISSEMENT</b>	
4/ Résultat reporté (N-1)	- 17 752.83 €
5/ Résultat de l'exercice	- 240.44€
6/ <b>Situation nette au 31/12</b>	<b>- 17 993.27€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)</b>	
7/ Solde des restes à réaliser	0.00€
8/Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 17 993.27€
<b>III AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
(à réaliser par émission d'un titre au compte 1068)	
09/ Obligatoire pour le montant du déficit d'investissement	
10/ Facultative au-delà du déficit d'inv. constaté	
11/ <b>Total du titre au compte 1068</b>	<b>17 993.27€</b>
12/ <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>163 244.35€</b>
<b>(à reporter ligne 002)</b>	

### BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget annexe Logements établi selon les prévisions suivantes :

#### **Section d' Exploitation :**

Dépenses : 204 000.55  
Recettes : 204 000.55

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 132 190.17  
Recettes : 132 190.17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-Approuve** la proposition de Budget primitif 2023 pour le budget Logements.

### **BUDGET REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

#### COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur GEOFFROID Vincent**, délibérant sur le compte de Gestion de l'exercice **2022 du budget REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE**,

- **Adopte** le compte de gestion dressé par Madame Isabelle TREMBLAIS, Trésorière, sans observation ni réserve.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur VALADE Robert**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022 du budget REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE de la Commune de COLY-SAINT-AMAND**, dressé par **Monsieur Vincent GEOFFROID, Maire délégué de l'ancienne Commune de SAINT-AMAND DE COLY et Maire de la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND**, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Régie de transport scolaire », lequel se résume ainsi en euros:**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		13 791.55		2 526.43		16 317.98
Opérations de l'exercice	31 244.26	26 265.13	31 878.25	31 556.11	63 122.51	57 821.24
<b>Totaux</b>	<b>31 244.26</b>	<b>40 056.68</b>	<b>31 878.25</b>	<b>34 082.54</b>	<b>63 122.51</b>	<b>74 139.22</b>
Résultats de clôture	31 244.26	40 056.68	31 878.25	34 082.54	63 122.51	74 139.22
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>8 812.42</b>		<b>2 204.29</b>		<b>11 016.71</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>8 812.42</b>		<b>2 204.29</b>		<b>11 016.71</b>

**et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023

Monsieur Le Maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Régie de transport scolaire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<u>I/ FONCTIONNEMENT</u>	
1/ Résultat reporté (N-1)	13 791.55€
2/ Résultat de l'exercice	- 4 979.13€
3/ Situation nette au 31/12	8 812.42€
<u>II/ INVESTISSEMENT</u>	
4/ Résultat reporté (N-1)	2 526.43 €
5/ Résultat de l'exercice	-322.14€
6/ <b>Situation nette au 31/12</b>	<b>2 204.29€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)</b>	
7/ Solde des restes à réaliser	0.00€
8/Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	2 204.29€
<u>III AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
(à réaliser par émission d'un titre au compte 1068)	
09/ Obligatoire pour le montant du déficit d'investissement	
10/ Facultative au-delà du déficit d'inv. constaté	
11/ <b>Total du titre au compte 1068</b>	<b>0.00€</b>
12/ <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>8 812.42€</b>
<b>(à reporter ligne 002)</b>	

## BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 concernant la Régie de Transport Scolaire établi selon les prévisions suivantes :

### Section d' Exploitation :

Dépenses : 37 912.42

Recettes : 37 912.42

### Section d'Investissement :

Dépenses : 9 344.29

Recettes : 9 344.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2023 pour la Régie de transport scolaire.

## BUDGET LOTISSEMENT

En fin d'année le Maire prévoit d'avoir vendu tous les terrains.

## COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur GEOFFROID Vincent le Maire**, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice **2022 du budget LOTISSEMENT de la commune de COLY-SAINT-AMAND** :

- **Adopte le compte de gestion dressé par Madame Isabelle TREMBLAIS, Trésorière, sans observation ni réserve.**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur VALADE Robert**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022 du budget LOTISSEMENT de la Commune de COLY-SAINT-AMAND**, dressé par **Monsieur Vincent GEOFFROID, Maire délégué de l'ancienne Commune de SAINT-AMAND DE COLY et Maire de la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND**, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement », lequel se résume ainsi en euros :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés	25 478.90		88 909.31		114 388.21	
Opérations de l'exercice	23 581.17	45 385.00	0.00	23 581.17	23 581.17	68 966.17
<b>Totaux</b>	<b>49 060.07</b>	<b>45 385.00</b>	<b>88 909.31</b>	<b>23 581.17</b>	<b>137 969.38</b>	<b>68 966.17</b>
Résultats de clôture	<b>49 060.07</b>	<b>45 385.00</b>	<b>88 909.31</b>	<b>23 581.17</b>	<b>137 969.38</b>	<b>68 966.17</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 675.07</b>		<b>65 328.14</b>		<b>69 003.21</b>	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>3 675.07</b>		<b>65 328.14</b>		<b>69 003.21</b>	

**et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire annonce les résultats à la clôture de l'exercice 2022 du budget Lotissement et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>I/ FONCTIONNEMENT</b>	
1/ Résultat reporté (N-1)	- 25 478.90€
2/ Résultat de l'exercice	21 803.83€
3/ Situation nette au 31/12	-3 675.07€
<b>II/ INVESTISSEMENT</b>	
4/ Résultat reporté (N-1)	- 88 909.31 €
5/ Résultat de l'exercice	23 581.17€
6/ <b>Situation nette au 31/12</b>	<b>- 65 328.14€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)</b>	
7/ Solde des restes à réaliser	0€
8/Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 65 328.14€
<b>III AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
(à réaliser par émission d'un titre au compte 1068)	
09/ Obligatoire pour le montant du déficit d'investissement	
10/ Facultative au-delà du déficit d'inv. constaté	
11/ <b>Total du titre au compte 1068</b>	<b>0.00€</b>
12/ <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>- 3 675.07€</b>
<b>(à reporter ligne 002)</b>	

### BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement établi selon les prévisions suivantes :

#### **Section d' Exploitation :**

Dépenses : 151 056.00

Recettes : 151 056.00

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 80 395.36

Recettes : 80 395.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2023 pour le budget Lotissement.

### **BUDGET MULTIPLE RURAL**

#### COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence du **Maire Vincent GEOFFROID** délibérant sur le compte de gestion du budget MULTIPLE RURAL 2022

- Adopte le compte de gestion dressé par Madame Isabelle TREMBLAIS, Trésorière, sans observation ni réserve.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur VALADE Robert**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022 du budget MULTIPLE RURAL de la Commune de COLY-SAINT-AMAND**, dressé par **Monsieur Vincent GEOFFROID, Maire délégué de l'ancienne Commune de SAINT-AMAND DE COLY et Maire de la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND**, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Multiple Rural », lequel se résume ainsi en euros:**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		539.23		3 071.36		3 610.59
Opérations de l'exercice	3 389.12	6000.00	6 333.32	0.00	9 722.44	6000.00
<b>Totaux</b>	<b>3 389.12</b>	<b>6 539.23</b>	<b>6 333.32</b>	<b>3 071.36</b>	<b>9 722.44</b>	<b>9 610.59</b>
Résultats de clôture	3 389.12	<b>6 539.23</b>	<b>6 333.32</b>	<b>3 071.36</b>	<b>9 722.44</b>	<b>9 610.59</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>3 150.11</b>	<b>3 261.96</b>		<b>111.85</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 150.11</b>	<b>3 261.96</b>		<b>111.85</b>	

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023

Monsieur Le Maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Multiple Rural et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<u>I/ FONCTIONNEMENT</u>	
1/ Résultat reporté (N-1)	539.23€
2/ Résultat de l'exercice	2 610.88€
3/ Situation nette au 31/12	3 150.11€
<u>II/ INVESTISSEMENT</u>	
4/ Résultat reporté (N-1)	3 071.36 €
5/ Résultat de l'exercice	- 6 333.32€
6/ <b>Situation nette au 31/12</b>	<b>- 3 261.96€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)</b>	
7/ Solde des restes à réaliser	0.00€
8/ Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 3 261.96€
<u>III AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
(à réaliser par émission d'un titre au compte 1068)	
09/ Obligatoire pour le montant du déficit d'investissement	
10/ Facultative au-delà du déficit d'inv. constaté	
11/ <b>Total du titre au compte 1068</b>	<b>3 150.11€</b>
12/ <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0.00€</b>

**(à reporter ligne 002)**

## BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 le Multiple Rural établi selon les prévisions suivantes :

### Section d' Exploitation :

Dépenses : 12 147.76

Recettes : 12 147.76

### Section d'Investissement :

Dépenses : 14 595.28

Recettes : 14 595.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2023 pour le Multiple Rural.

Le Maire souligne l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variable en précisant que le budget multiple rural est particulièrement impacté par cette hausse. Une révision des emprunts à taux variables est à prévoir.

Le Loyer du Multiple Rural n'a pas atteint son maximum, il passera à 700€ en 2024.

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence du **Maire Vincent GEOFFROID** délibérant sur le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL 2022 :

- **Adopte le compte de gestion dressé par Madame Isabelle TREMBLAIS, Trésorière, sans observation ni réserve.**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **VALADE Robert**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022 du budget PRINCIPAL de la Commune de COLY-SAINT-AMAND**, dressé par **Monsieur Vincent GEOFFROID, Maire délégué de l'ancienne Commune de SAINT-AMAND DE COLY et Maire de la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND**, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résume ainsi en euros:**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		173 596.72		56 746.28		230 343.00
Opérations de l'exercice	730 345.30	791 834.72	377 455.92	218 111.55	1 107 801.22	1 009 946.27
<b>Totaux</b>	<b>730 345.30</b>	<b>965 431.44</b>	<b>377 455.92</b>	<b>274 857.83</b>	<b>1 107 801.22</b>	<b>1 240 289.27</b>
Résultats de clôture	730 345.30	<b>965 431.44</b>	<b>377 455.92</b>	<b>274 857.83</b>	1 107 801.22	<b>1 240 289.27</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>235 086.14</b>	<b>102 598.09</b>			<b>132 488.05</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>235 086.14</b>	<b>102 598.09</b>			<b>132 488.05</b>



et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023

Monsieur Le Maire annonce les résultats à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal et propose l'affectation suivante :

<u>I/ FONCTIONNEMENT</u>	
1/ Résultat reporté (N-1)	173 596.72€
2/ Résultat de l'exercice	61 489.42€
3/ Situation nette au 31/12	235 086.14€
<u>II/ INVESTISSEMENT</u>	
4/ Résultat reporté (N-1)	56 746.28€
5/ Résultat de l'exercice	- 159 344.37€
6/ <b>Situation nette au 31/12</b>	<b>- 102 598.09€</b>
<b>(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)</b>	
7/ Restes à réaliser recettes	
8/ restes à réaliser dépenses	
9/ Solde des restes à réaliser	
10/Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 102 598.09€
<u>III AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
(à réaliser par émission d'un titre au compte 1068)	
11/ Obligatoire pour le montant du déficit d'investissement	
12/ Facultative au-delà du déficit d'inv. constaté	
13/ <b>Total du titre au compte 1068</b>	<b>102 598.09€</b>
14/ <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>132 488.05€</b>
<b>(à reporter ligne 002)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide d'affecter** les résultats 2022 sur le budget principal 2023 selon la proposition faite par le Maire ci-dessus.

### BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif 2023 du budget principal établi selon les prévisions suivantes :

#### Section d' Exploitation :

Dépenses : 913 662.45

Recettes : 913 662.45

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 983 788.92

Recettes : 983 788.92

Le Conseil municipal demande des éclaircissements au sujet des articles 6413, il faut prévoir un possible remplacement d'agent, pour l'article 617 (études et recherches) sur lequel il est envisagé un diagnostic

de la mise en valeur du patrimoine sur la commune, et à l'article 6182 pour lequel il faudra vérifier la pertinence de conserver tous les abonnements actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de Budget primitif 2023 présentée pour le budget principal.

Pour le budget principal il convient de voter également les subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année des subventions de fonctionnement sont attribuées à divers organismes et donne en lecture la liste des différentes demandes de subventions, des attributions sont alors décidées lors du vote du budget communal de la commune nouvelle de COLY-SAINT-AMAND 2023 :

Associations	Vote 2023
Alcool assistance	50
Amicale laïque de Montignac	150
Anciens combattants	100
APAJH - ALTHEA	100
Ass. Dép. des retraités agricoles	100
Ass. GPT prop. Chasseurs de Lasserre	400
Association Alzheimer Dordogne	100
Association des accidentés de la vie	50
Association football club de Coly	400
Association française des sclérosés en plaques	50
CEPSM de Montignac	400
chantier solidarité jeunesse	3000
Ligue contre le cancer	100
Saint-Amand fait son intéressant	3500
comité FNACA M. Ranoux Michel	100
Convention culturelle	1500
Don du sang	100
espérance sportive Montignacoise rugby	100
Evanews	200
Hand ball club	100
La Colynoise	500
Le Randal	400
Les amis de Saint Amand	4500
les petits loups	650
Radio cristal FM	100
Resto du cœur	300
restos du cœur centre de Terrasson	300
Secours catholique	100
Souvenir français	50
Sté de Chasse Diane du Périgord	400
Téléthon	400
croix rouge	400
<b>Totaux</b>	<b>18700</b>

Les élus membres d'associations sortent au moment des délibérations et du vote de la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres :

- Pour *Saint-Amand fait son intéressant*, Sylvie Roulland-Berthelot, Vincent Geoffroid, Robert Valade sont sortis de la salle et les membres restant du Conseil Municipal ont délibéré et voté une subvention de 3 500€
- Pour *Les amis de saint-Amand* Jean-Baptiste Cessac, Martine Lasserre, Vincent Geoffroid, Jean-Michel Demonein sont sortis de la salle et les membres restant du Conseil Municipal ont délibéré et voté une subvention de 4 500€
- Pour *la Colynoise*, Guillaume Delpit, Yvette Lajugie, Jean-Baptiste Cessac et Jean-Michel Demonein sont sortis de la salle et les membres restant du Conseil Municipal ont délibéré et voté une subvention de 500€
- Pour la société de chasse Diane du Périgord, Guillaume Delpit est sorti de la salle et les membres restant du Conseil Municipal ont délibéré et voté une subvention de 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux autres associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus, de faire procéder au paiement des subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé pour un montant total de 18 700€.

Pour le budget principal il convient également de voter les taux d'imposition pour la taxe foncière du bâti et du non bâti et la taxe d'habitation pour les maisons secondaires :

Vu l'article 1638 du code général des impôts prévoyant les modalités de l'intégration fiscale progressive, Vu la délibération 36-2018 de Saint-Amand de Coly du 02/07/2018 et la délibération 2018-07-42 de Coly du 06/09/2018 validant l'intégration fiscale progressive de la Commune nouvelle de COLY-SAINT-AMAND comme indiquée à l'article 1638 du code général des impôts,

M. le Maire de COLY-SAINT-AMAND rappelle au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle que les taux étant différents sur les Communes de COLY et SAINT-AMAND-DE COLY il a été prévu un lissage sur 12 ans qui est effectué par les finances publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré pour chacune des taxes directes locales,

- Décide de voter les taux d'imposition de COLY-SAINT-AMAND pour chacune des taxes directes locales pour 2023 :

1/ Taxe foncier bâti : 42.78% (16.80% auquel se rajoute le taux départemental de 25.98%)

2/ Taxe foncier non bâti : 111.13%

3/ Taxe d'habitation : 16.27%

Le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève donc à 375 639.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

**OBSERVATIONS**

**Le Maire,**

**Signatures du Conseil**

**V. GEOFFROID**